

 adour madiran COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	Dossier : CCAM – Réouverture des Accueils de loisirs périscolaires
	Date : 14/05/2020
	Rédacteur : Benoit LARY
	Destinataires : Parents Copie : Maires + Directeurs des ALSH + agents d'animation
<h2>Note n° 14 05 20</h2>	
Objet : CCAM – Note d'informations sur les modalités de réouverture des accueils de loisirs périscolaires du territoire Adour Madiran suite à la pandémie de COVID-19 / Accueil de loisirs à Montaner	
Page n° 1 / 6	

<i>Réf</i>	<i>Protocole sanitaire relatif à la réouverture des écoles maternelles et élémentaires du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse du 30 avril 2020 applicable pour les accueils de loisirs</i>
------------	---

Le Président de la République, le Premier Ministre et son gouvernement ont fermé les établissements d'accueil de mineurs depuis le mercredi 18 mars 2020 afin de contenir la propagation de la pandémie de COVID-19.

Toutefois, à l'occasion de son allocution du 13 avril 2020, le Président a annoncé un « déconfinement progressif » à partir du 11 mai qui se traduit notamment par la réouverture des accueils de loisirs.

La présente note vise à vous exposer les modalités de réouverture des accueils de loisirs du territoire Adour Madiran à partir du 20 mai 2020 dans le respect des prescriptions sanitaires émises par les autorités, en étroite collaboration avec les services de la Jeunesse et des Sports.

Les grands principes posés par le gouvernement

↳ Une réouverture des accueils de loisirs périscolaires :
 Conformément à l'application du protocole sanitaire, les accueils de loisirs rouvriront le mercredi 20 mai 2020.

↳ Les modalités d'accueil :
 Les enfants accueillis le seront selon les critères suivant dans l'ordre établi :
 - Enfant de personnel soignant
 - Enfant dont le ou les parents travaille(nt) et sont sans mode de garde

⚠ La présentation d'un justificatif de l'employeur précisant que la présence physique du parent est indispensable au fonctionnement de l'entreprise est obligatoire pour valider l'inscription. Sans ce document, les directeurs auront pour consigne de refuser l'inscription.

↳ Un nombre limité d'enfants par salle d'activité :
 Les salles pour les maternelles (moins de 6 ans) devront accueillir 10 enfants au maximum.
 Les salles pour les élémentaires (plus de 6 ans) devront accueillir 15 enfants au maximum.

↳ La doctrine sur le port du masque :
 Pour les maternelles, le port du masque n'est pas conseillé, pour les élémentaires il n'est pas recommandé.

Par contre, les équipes pédagogiques et tout agent intervenant dans les accueils de loisirs devront porter des masques qui leur seront fournis lorsque les règles de distanciation physique ne pourront pas être respectées.

↳ L'élaboration d'un protocole sanitaire :

Ce document, rédigé par les autorités sanitaires du pays, présente les prescriptions à mettre en œuvre pour permettre la réouverture des accueils de loisirs après la période du confinement tant sur l'accueil des enfants et l'organisation de la journée que sur l'aménagement des salles de d'activité et le nettoyage/désinfection des locaux.

Les 5 principes fondamentaux posés par le protocole sanitaire

① Le maintien de la distanciation physique :

La règle de distanciation physique, dont le principe est de respecter une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination par voies respiratoires et/ou par gouttelettes

⚠ L'organisation à mettre en place dans les ALSH doit faire application de ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée, temps d'activité, temps libre, sanitaires, restauration...)

② L'application de « gestes barrière »

Les gestes barrière ci-dessous doivent être appliqués en permanence en tout lieu et par toutes les personnes présentes dans l'accueil de loisirs.

Ce sont **les mesures de prévention individuelles les plus efficaces à ce jour contre la propagation du virus.**



Focus sur le lavage des mains : Il est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes avec un séchage soigneux avec une serviette papier à usage unique.

A défaut, l'usage de la solution hydroalcoolique peut être envisagé sous l'étroite surveillance d'un adulte.

Il doit s'effectuer à minima :

- à l'arrivée à l'accueil de loisirs,
- avant et après chaque activité individuelle y compris après les temps libres,
- avant et après la pause méridienne,
- avant et après le passage aux sanitaires,
- après s'être mouché, avoir toussé ou éternué,
- le soir, avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Par conséquent, les échanges de jouets ainsi que les doudous des enfants ne seront pas acceptés en accueil de loisirs.

⚠ Le respect des gestes barrière en milieu périscolaire impose une surveillance et une approche pédagogique adaptées à l'âge des enfants.

③ La limitation du brassage des enfants

Afin d'éviter la multiplication des risques sanitaires, les enfants des différentes tranches d'âge (moins de 6 ans et plus de 6 ans) doivent éviter de se croiser dans l'enceinte des locaux de l'accueil de loisirs.

De même l'entrée des parents dans le site périscolaire devra être totalement refusée.

⚠ Les accueils de loisirs définissent, avant leur réouverture, l'organisation de la journée (arrivée/départ, récréation, temps du midi) en fonction de la taille de l'accueil.

④ le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Il revient à la Communauté de Communes Adour Madiran – grâce à l'appui de son personnel - d'organiser le nettoyage des locaux comprenant une désinfection des locaux, des points de contact manuel et du matériel permettant de supprimer le virus.

⚠ Si ces mesures sanitaires ne sont pas opérationnelles avant l'ouverture, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) n'est pas en mesure d'accueillir les enfants.

⑤ La formation, l'information et la communication

La Communauté de Communes Adour Madiran a établi une communication à l'attention de tous les acteurs de la réouverture, à savoir enfants, parents et agents afin de sensibiliser chacun à son rôle primordial dans la limitation de la propagation du virus comme suit :

Public	Moyen de communication / information / formation	Date
Personnel des accueils de loisirs	A l'initiative de la CCAM, session de formation dispensée par un médecin généraliste du territoire aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque	Le jeudi 07 mai 2020
Parents + maires	Présente note d'information sur les conditions d'ouverture de l'accueil de loisirs, d'organisation de la journée ...	Dans la semaine qui précède la reprise
Enfants	Information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière et le lavage des mains	Le jour de l'accueil

Les grands principes posés par la Communauté de Communes Adour Madiran

Dans ce contexte et au vu des principes fondamentaux du protocole sanitaire, la Communauté de Communes Adour Madiran, dans le cadre de sa compétence "*Affaires scolaires, péri et extrascolaires*" a réfléchi à une organisation potentielle des accueils de loisirs en posant quelques principes de base.

↳ Une réouverture des ALSH conditionnée :

- par leur capacité d'accueil garantissant le respect du principe de distanciation physique. Elle s'évalue à partir des superficies disponibles des locaux et des espaces extérieurs.

Pour ce faire, une visite des locaux a permis d'étudier la quantité et la disposition des salles d'activité utilisables,

- par le nombre d'agents périscolaires mobilisables par la collectivité en vue d'assurer l'encadrement et l'accompagnement des enfants, le nettoyage et la désinfection des locaux.

Pour des raisons évidentes de responsabilité, la réouverture des ALSH ne sera effective qu'à partir du moment où la collectivité a la garantie que les mesures sanitaires soient opérationnelles et que le personnel ait le matériel de protection et de désinfection lui permettant de travailler en toute sécurité.

Toutefois, le retour des enfants à l'accueil de loisirs dans de bonnes conditions sanitaires ne peut se concevoir qu'avec le concours des parents :

- en s'engageant à ne pas mettre leur enfant à l'ALSH si apparition de premiers symptômes qui pourraient faire penser au COVID-19 chez l'enfant ou chez un membre de sa famille,

- en prenant la température de l'enfant avant le départ pour l'ALSH. En cas de symptômes ou de fièvre (supérieur à 37,8 °C), l'enfant ne doit pas se rendre à l'ALSH.

La déclinaison de l'organisation de la journée pour les enfants accueillis au centre de loisirs de Montaner :

La Communauté de Communes Adour Madiran, en lien avec l'équipe d'animation, a organisé la réouverture de l'ALSH dans le respect de la doctrine sanitaire comme suit :

① La réouverture des accueils de loisirs périscolaires

La charge de travail de nos équipes d'animation était trop importante pour garantir un accueil des enfants dans conditions sanitaires optimales dès le 13 mai 2020, la communauté de Communes Adour Madiran a opté pour une réouverture partielle des sites d'accueil à compter du mercredi 20 mai 2020.

② L'accueil des enfants

Au vu de la configuration des bâtiments et du personnel mobilisable, les enfants seront accueillis dans les salles d'activités distinctes et le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis sur ce site est de :

- **8 enfants**

En dehors de l'obligation de fournir un justificatif de l'employeur, vous devez vous assurer d'avoir complété et transmis la fiche de liaison réglementaire (téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes Adour Madiran www.adour-madiran.fr)

Un service périscolaire est assuré pour les enfants à partir de 07 heures 30 le matin et jusqu'à 18 heures 30

Les enfants seront pris en charge au petit portail extérieur (à l'arrière du centre de loisirs) et seront dirigés par un agent dans leur salle respective.

L'inscription se fait directement auprès de la direction de l'accueil de loisirs au 06.31.05.50.61 ou par mail alsh-montaner@adour-madiran.fr

L'accès au bâtiment est interdit aux parents.

③ L'aménagement des salles

Les salles sont aménagées de façon à respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, ce qui implique entre autres de revoir la disposition du mobilier, d'enlever tout mobilier et/ou matériel non nécessaires, d'éloigner les tables des portes d'accès de manière à respecter la distance d'un mètre lors de l'entrée/sortie et de limiter les déplacements/croisements dans la salle.

④ La gestion de la circulation des enfants

Cela nécessite la définition d'un sens de circulation, unique de préférence, limitant les croisements entre personnes qui peut être matérialisé par un marquage au sol ou par des affiches au mur.

Les portes d'accès seront maintenues ouvertes jusqu'à l'arrivée de l'ensemble des enfants afin d'éviter un contact des poignées trop fréquent.

⑤ Les temps libres

Afin d'éviter les croisements des enfants, les temps libres en extérieur seront échelonnés en fonction des groupes.

Les enfants sortiront et rentreront par deux accès différents en respectant la distanciation physique entre chacun. Ils resteront avec les animateurs affectés à leur groupe qui encadreront le temps libre.

Les jeux de contact, de ballon et tous les jeux qui impliquent des échanges d'objets seront interdits car générateurs de procédure de désinfection trop contraignante eu égard au personnel en poste. De la même manière, tous les jeux d'extérieur seront neutralisés. Ne seront proposés que des jeux et/ou activités permettant de respecter l'application des gestes barrière et la distanciation physique.

Enfin, en cas de mauvais temps et sans possibilité d'avoir un espace extérieur abrité (préau), les temps libres seront organisés en intérieur.

⑥ La pause méridienne

Compte-tenu de l'impossibilité d'assurer la restauration scolaire dans la cantine dans le respect des prescriptions du protocole sanitaire, la prise de repas se fera à la salle d'activités, sous la surveillance d'animateurs et il est demandé aux parents de fournir le pique-nique froid, le goûter et une bouteille d'eau nominative jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, la situation pourra évoluer en fonction de ce que peuvent nous proposer les prestataires, toujours dans le respect des gestes barrière. Un lavage des mains sera assuré avant et après le repas.

En cas d'assistance des enfants au cours du repas, le personnel sera muni d'un masque et se lavera les mains entre chaque contact.

Un rappel oral des gestes barrière et des consignes sera systématiquement fait avant chaque repas.

⑦ Le nettoyage / la désinfection des locaux et des sanitaires

L'entretien des locaux s'effectue en 2 étapes : nettoyage et désinfection avec une attention particulière portée aux points de contact manuels (poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escalier notamment). Mais l'usage d'un produit combinant détergent-désinfectant permet de ne mener qu'une seule opération.

Les opérations de nettoyage / désinfection se feront plusieurs fois par jour, dans les espaces utilisés, sur les surfaces et objets fréquemment touchés. Elles ne se feront pas en présence des enfants et les produits seront tenus hors de leur portée.

Une attention particulière sera apportée sur les sanitaires.

Un personnel sera exclusivement dédié à l'accompagnement des enfants aux toilettes afin de gérer les flux, d'assurer la distanciation physique, d'aérer la pièce et de veiller à ce qu'un lavage des mains soit fait avant et après passage aux toilettes. Un nettoyage/désinfection approfondi et régulier des surfaces touchées sera assuré.

⑧ Le personnel d'animation

Pour information, le port du masque est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation physique sont susceptibles de ne pas pouvoir être respectées. La Communauté de Communes Adour Madiran le préconise dans tous les temps de la journée et dans toutes les situations, à partir du moment où deux personnes sont dans la même pièce. La CCAM dote le personnel de matériel de protection permettant de garantir leur sécurité.

Une note de rappel des consignes/gestes barrière et du protocole de nettoyage / désinfection des locaux et du matériel est à la disposition du personnel dans l'enceinte de l'ALSH.

⑨ Gestion d'un cas COVID

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un enfant, celui-ci est immédiatement isolé. Il est muni d'un masque et est sous la surveillance d'un adulte dans l'attente du retour des parents ou de sa prise en charge médicale.

Une pièce du Centre de Loisirs est d'ores et déjà identifiée pour accueillir, si nécessaire, les cas suspects de COVID.

La réintégration de l'enfant à l'accueil de loisirs n'interviendra qu'après avis du médecin traitant ou du médecin scolaire.

La conduite à tenir est identique pour les adultes.

⑩ Personnes à contacter

Nom Prénom	Mail	N° de téléphone
Saint GENEZ Christine	alsh-montaner@adour-madiran.fr	06 31 05 50 61
LARY Benoit	benoit.lary@adour-madiran.fr	06 78 84 61 43
Accueil CCAM	contact@adour-madiran.fr	05 62 31 68 84

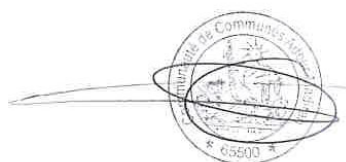
La présente note porte sur la période allant du 18 mai 2020 - jusqu'aux grandes vacances qui débutent le 04 juillet 2020.

Elle s'adresse en priorité aux parents et à leurs enfants, mais aussi à tous les agents de la communauté périscolaire.

Compte-tenu de l'enjeu collectif d'accueil des enfants dans les conditions sanitaires optimales, je vous remercie de bien vouloir procéder à une lecture attentive du présent document.

Bien cordialement,

Le Président



Frédéric RE

